
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Concert HOPEN
Vendredi 11 octobre 2024

PM_A_24_232 RF

Le Maire de Pacé,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),
- CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Bavière Mathilde, représentant l'APEL – Collège Saint Gabriel,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation du concert HOPEN, la circulation et le stationnement seront interdits et réservés aux organisateurs, avenue de Champalaune, sur le parking de la salle Iroise (notamment sur la voie la plus près de la salle et les 2 rangées de stationnements), du vendredi 11 octobre 2024 à 8h, au samedi 12 octobre 2024 à 12h00.

ARTICLE 2

La circulation piétonne devra être maintenue ou déviée en toute sécurité.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 5

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- Madame Bavière Mathilde, représentant l'association APPEL collège Saint Gabriel

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 26 septembre 2024

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

